

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 juillet 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 juin 2016 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN, Geneviève SCHAAP, et Daniel MARMAGNE, Sébastien LE CANN conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Mme Arminda GUIBLAIN (pouvoir à Daniel CRENÉ) et MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Paolo ZAROS), Jean-Luc SALMON (pouvoir à Pierre MONIN), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Christian DEUILLET) et Yves SCALABRINO (pouvoir à Daniel MARMAGNE)

Était absente : Mme Annie PETIT,

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20H15.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2016

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016

Magali HIRARDIN secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les intempéries de fin mai/début juin, fait part que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été transmise à la préfecture et que la décision devrait être prise d'ici un mois. Déjà une vingtaine de communes ont été déclarées

Il remercie encore les adjoints et élus, membres du CCAS, les services pour l'aide qu'ils ont apporté aux sinistrés.

Ces inondations sont liées à des pluies cinquantenaires et des dispositions seront prises en 2016 afin de régler ponctuellement certains problèmes car cela représente des travaux surdimensionnés sur certains réseaux pour lesquels les modifications sont impossibles.

Inondations dans le quartier des Guenelles : l'eau venait surtout du bassin de rétention de l'autoroute et le dysfonctionnement sera réglé lorsque les bassins de rétention d'eaux pluviales seront réalisés par APRR au moment de la création de la 3^{ème} voie.

Dans le lotissement NEXITY : des travaux seront réalisés en 2016 afin d'élargir le fossé mais cela passe par le rachat de terrains.

Enfin, avenue de Saint Quentin : les travaux de curage du fossé SNCF ont été relancés par l'intermédiaire de l'avocat de la commune qui a sollicité l'entretien de ce fossé (en attente de la décision du Tribunal Administratif).

P. PICARD rappelle que toutes les interventions nécessaires par de petits travaux seront mises en route rapidement ; des études seront lancées pour les travaux plus importants.

Le procès-verbal du 30 mai n'apporte aucune observation et est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - Mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de l'auxerrois - Modification de l'accord local pour intégrer 8 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite RTC;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SECL/2016/114 du 29 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de l'Yonne, applicable à partir du 1er janvier 2017, qui prévoit notamment le regroupement des EPCI de l'Auxerrois et du Coulangeois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0352 portant modification des statuts de la CA insérant les dispositions relatives à l'accord local ;

Vu la délibération n° 28 du 13 mai 2013 relative au mode de représentation des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois et instituant l'accord local ;

Vu la délibération n° 2016-051 de la Communauté de l'auxerrois relative au mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de l'auxerrois - Modification de l'accord local pour intégrer 8 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans les communautés de communes et d'agglomération, jusqu'en 2014 les conseillers communautaires étaient élus par et parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal majoritaire à deux ou trois tours (à la majorité relative ou absolue).

La loi n° 2010- 1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) avait commencé à refondre ce mode de désignation en prévoyant, dans son article 8, que les conseillers communautaires seraient désignés à partir du prochain renouvellement général des conseillers municipaux au suffrage universel direct, en 2014, dans toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste « dans les conditions fixées par la loi ».

Le seuil démographique du scrutin de liste avait été fixé à 1 000 habitants, dans le cadre de la loi sur les élections locales définitivement adoptée le 17 avril 2013 par l'assemblée nationale (principe d'élection directe des conseillers communautaires sur une double liste municipale-communautaire).

L'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que le nombre et la répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sont établis :

- Soit **par accord** des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. **Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.**

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué sans accord.

- Soit, **à défaut d'accord**, ce sont les dispositions de la loi qui s'appliquent, l'attribution des sièges se faisant alors à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI, en fonction du tableau fixé au III du présent article. Pour rappel, pour une communauté d'agglomération dont la population municipale totale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 40.

Les Maires de la Communauté de l'Auxerrois réunis en séminaire le 12 avril 2013, après échanges et débats, ont trouvé un accord sur la répartition des sièges. Le scénario retenu, à l'unanimité, est le suivant :

Communes	Nbre délégués actuel	Population
AUXERRE	20	37 158
APPOIGNY	2	3 188
AUGY	1	1 128
BLEIGNY-LE-CARREAU	1	311
BRANCHES	1	483
CHAMPS S/YONNE	1	1 719
CHARBUY	1	1 846
CHEVANNES	1	2 428
CHITRY-LE-FORT	1	374
GURGY	1	1 757
LINDRY	1	1 401
MONETEAU	2	4112
MONTIGNY-LA-RESLE	1	609
PERRIGNY	1	1 278
QUENNE	1	462
ST-BRIS-LE-VINEUX	1	1 118
ST-GEORGES	2	3 473
VALLAN	1	706
VENOY	1	1 986
VILLEFARGEAU	1	1 067
VILLENEUVE-ST-SALVES	1	272
Total	43	66 876

Au regard de la loi, cette répartition appliquée lors du renouvellement général des élus en mars 2014, tient bien compte de la population de chaque commune. La ville d'Auxerre représentant plus de 56 % de la population totale (46,5 % des sièges) et les communes de plus de 3 000 habitants se voyant attribuer 2 sièges. Les autres communes détenant un siège.

A noter que les oppositions municipales se voient également représenter dans le cadre du nouveau mode de désignation des conseillers communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste). Dans les communes regroupant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, adopté pour l'Yonne (SDCI 89), il est prévu que 8 communes de l'actuelle Communauté de communes du pays du Coulangeois intègrent la Communauté de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, il convient donc de modifier l'accord local sur le mode de représentation des communes membres au sein du conseil communautaire, sur la base des principes retenus en 2013 (délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2013). Chaque commune dispose alors d'au moins un siège au sein de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'attribuer un siège à chacune des 8 nouvelles communes membres, portant ainsi à 51 sièges le nombre de délégués communautaires au sein du nouveau conseil communautaire.

Le tableau adopté en 2013 (arrêté préfectoral du 4 septembre 2013), sera complété ainsi :

Commune	Population municipale	Nombre de délégués
COULANGES	899	1
ESCAMPS	915	1
ESCOLIVES	740	1
GY-L'ÉVEQUE	469	1
IRANCY	302	1
JUSSY	431	1
VINCELLES	1071	1
VINCELOTES	329	1
TOTAL	5156 habitants	8

Soit au total :

29 Communes	72 032 habitants	51 délégués
--------------------	------------------	-------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- D'APPROUVER la présente proposition relative à un accord local sur la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

FINANCES - Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu les délibérations du 18 mai 2015 et du 30 novembre 2015 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires, Monsieur le Maire présente les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF	Majoration en cas de

Temps D'accueil						retard
Accueil du matin	1€	1.05€	1.10€	1.20€	1.30€	3€
Pause méridienne (repas)	3.20 €					4.50€
NAP / EMS	0.50€					
Accueil du soir	1€	1.05€	1.10€	1.20€	1.30€	
Mercredi après midi	2.75€	3€	3.25€	3.50€	4€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus
- DECIDE que les dits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

FINANCES - Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016-2017

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération du 30 novembre 2015 fixant le tarif de l'étude surveillée.

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016-2017. Le tarif est fixé à 1.70 € par séance d'étude surveillée. (tarif inchangé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que le tarif est fixé à 1.70 € par séance d'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2016

FINANCES – Tarifs municipaux – Adhésion à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados

Rapporteur : Marie LEGENDRE

VU la délibération du 30 novembre 2015 fixant les tarifs de la section Zone Ados à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la grille tarifaire de la structure Zone Ados afin de pouvoir proposer des séjours et stages ayant des coûts supérieurs à ceux actuels,

Il est proposé de prendre en compte, en plus des tarifs existants, les tarifs à partir de 100 euros de cout d'activité selon le barème suivant :

TARIFS de l'adhésion A.L.S.H Zone Ados EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	2.75 €	3 €	3.25 €	3.50 €	4 €

Coût d'Activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation... / hors encadrement animateur), coût par jeune et par activité

	T1	T2	T3	T4	T5
Coût d'activité \ Quotient familial (QF)	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
CA 1 = 0 € (hors animateur)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
0 € < CA 2 ≤ 9,99 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €
10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €
20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €
25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €	13,75 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	20,00 €
30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €	21,00 €	24,00 €
35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €	19,25 €	21,00 €	22,75 €	24,50 €	28,00 €
40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €
45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €	31,50 €	36,00 €
50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €	30,25 €	33,00 €	35,75 €	38,50 €	44,00 €
60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €	35,75 €	39,00 €	42,25 €	45,50 €	52,00 €
70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €	41,25 €	45,00 €	48,75 €	52,50 €	60,00 €
80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €	46,75 €	51,00 €	55,25 €	59,50 €	68,00 €
90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €	52,25 €	57,00 €	61,75 €	66,50 €	76,00 €
100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €	66,00€	72,00€	78,00€	84,00€	96,00€
130 € ≤ CA 17 ≤ 169.99 €	85.25€	93€	100.75€	108.50€	124€
170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €	99 €	108 €	117 €	126 €	144€

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère particulier, et donc une budgétisation exceptionnelle, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE à l'unanimité ces nouveaux tarifs municipaux, pour application au 1^{er} septembre 2016

FINANCES - Tarifs de l'école de musique pour la saison 2016-2017

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 15 février 2016 fixant les tarifs de l'école de musique.

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2016-2017, Monsieur le Maire présente les modifications des tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci dessous.

Ecole de musique	Tarif 2015 - 2016	Proposition 2016-2017
	tarif trimestriel (soit trois trimestres pour 1 an)	tarif trimestriel (soit trois trimestres pour 1 an)
Éveil Musical	70 € par trimestre (210€/an)	70 € par trimestre (210€/an)
Initiation Musicale	84 € par trimestre (252€/an)	86 € par trimestre (258€/an)
Formation musicale & instrumentale (1er et 2e cycle)		
1er enfant	135 € par trimestre (405€/an)	137 € par trimestre (411€/an)
2e enfant (et suite)	103 € par trimestre (309€/an)	105 € par trimestre (315€/an)
Formation instrumentale 2e instrument ou enfant accompagnant un adulte	103 € par trimestre (309€/an)	105 € par trimestre (315€/an)
Formation musicale & instrumentale (préparation examen) 2e cycle	159 € par trimestre (477€/an)	161 € par trimestre (483€/an)
Formation musicale seule (cours collectif)	70 € par trimestre (210€/an)	70 € par trimestre (210€/an)
Cours adulte instrument	150 € par trimestre (450€/an)	155 € par trimestre (465€/an)
Orchestre, chorale, atelier jazz, musique de chambre, atelier de cuivres, atelier musiques actuelles	Gratuit pour les inscrits	Gratuit pour les inscrits
Chorale jeunes	60 € par an	20 € par trimestre
Orchestre, atelier jazz, musique de chambre, atelier cuivres, atelier musiques actuelles	105 € par an	110 € par an
Location instrument	45 € par trimestre (135 €)	45 € par trimestre (135 €)
Atelier découverte cuivre (délibération 15 février 2016)	60 € par an	30 € par trimestre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessus,
- **DECIDE** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

FINANCES - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 avril 2016

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le rapport de la CLECT réunie le 14 avril 2016.

A l'ordre du jour :

- Election du président de la CLECT
- Fixation des attributions de compensation des communes :
 - ADS
 - Le syndicat du canal du Nivernais et de la rivière de l'Yonne
 - Le CAUE
- Questions diverses

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 14 avril 2016.

Monsieur le maire fait part d'une étude juridique qui a été faite sur l'entretien des zones d'activités : des remarques, lors d'une première enquête, particulièrement sur le vieillissement de ces zones. La communauté avait sollicité pour la rue du Tacot, un passage en zone d'activité pour Monéteau. Cela n'est pas envisageable explique Monsieur le maire.

C. MOREL l'avait signalé lors du séminaire ; de plus cette zone est du secteur privé.

P. PICARD rappelle le passage en 2018, de la compétence « assainissement » prévue en 2020. Monsieur le maire ne souhaite pas que cela se fasse avant d'avoir terminé les travaux à Sougères.

Monsieur le maire signale que la commune ne maîtrise plus les taux pour les taxes aux entreprises. Ceux-ci ont déjà augmenté de 9 à 12 % lors du passage en communauté d'agglomération. Il rappelle que la présence de Monéteau est indispensable pour participer au choix qui sera fait en matière de compétence.

FINANCES - Décision modificative n°1 Budget d'assainissement 2016

Rapporteur : Daniel CRENE

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires, il convient d'établir la décision modificative n°1 du budget d'assainissement.

Les travaux de raccordement des branchements en domaine privés sont réalisés par le biais des comptes 458 pour lesquels il convient de prévoir les crédits supplémentaires comme suit :

En dépenses d'investissement, article 45811 = + 40 000 €

En recettes d'investissement, article 45821 = + 40 000 €

Le budget reste équilibré.

TABLEAU RECAPITULATIF

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES RECETTES	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	MONTANT En Euros
4581	45811	DEPENSES	INVESTISSEMENT	40 000
4582	45821	RECETTES	INVESTISSEMENT	40 000

FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de transport et de distribution d'électricité due au 31 décembre 2015 (RODP 2016)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité, la redevance due par ErDF pour l'année 2016 s'élève à :

$[(0,183 \times 4\,114) - 213] \times 1,2896 = 696.21 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit **696 euros**.

Pour mémoire, redevance RODP 2015 : 694 euros.

Le montant de la RODP 2016 pour la commune de Monéteau est de 696 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- COMMET le receveur municipal pour encaisser cette somme.

FINANCES – Redevance pour occupation du domaine public (RODP) par les réseaux de distribution gaz due au 31 décembre 2015 (RODP 2016)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2007 ;

La redevance due par GrDF pour l'année 2014 (Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP 2015), avec l'application du coefficient d'actualisation, s'élève à :

$$[(0,035 \times L : 31030 \text{ mètres}) + 100] \times 1,16 = \mathbf{1375.82 \text{ €}}$$

Pour mémoire, redevance 2015 : 1359.09 euros ;

De plus, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015), pour une longueur de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due de 141 mètres et au taux retenu de 0.35€/mètre .

$$\text{La RODP 2016} = 0.35 * 631 \text{ mètres} = \mathbf{220.85 \text{ €}}$$

Pour mémoire, redevance 2015 : 49.35 euros ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- COMMET le receveur municipal pour encaisser la somme total de **1596.67 €** arrondi à 1597€

Pour mémoire, redevance 2015 : 1408.44 euros ;

FINANCES – Redevance relative au droit de passage des installations France Telecom due au 31 décembre 2015 (RODP 2016)

Rapporteur : Daniel CRENE

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 51.74 € par kilomètre.

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 23,032 kilomètres sur la commune (idem à 2014).

$$\text{Soit } 23,032 \times 51.74 = 1191.68 \text{ euros (pour rappel montant 2015 : 1 235.90 €)}$$

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 38.80 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 67 763 kilomètres sur la commune (+16 km par rapport à 2014).

Soit $67\,763 \times 38.80 = 2\,629.20$ euros (pour rappel montant 2015 : 2726.82 €)

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 25.87 € par mètre carré.

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 14,800 m² sur la commune (sans changement).

Soit $14,800 \times 25.87 = 382.88$ euros (pour rappel montant 2015 : 382.88 €)

La redevance d'occupation du domaine public des installations de France Télécom sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 191.68 €
Artères souterraines	2 629.20 €
Emprises au sol	382.88 €
TOTAL	4 203.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- COMMET le receveur municipal pour encaisser la somme de 4 203.76 €

FINANCES – Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2015 (RODP 2016)

Rapporteur : Daniel CRENE

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2014, à 38.80 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 38,80 = 23,71$ euros (pour rappel montant 2015 : 24.59 €)

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	23.71 €
Emprises au sol	-
TOTAL	23.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- COMMET le receveur municipal pour encaisser la somme de 23.71 €

FINANCES – Reversement par le SDEY d'une part de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l'article L5212-24 du CGCT stipulant que la taxe prévue à l'article L2333-2 peut être établie par délibération du syndicat s'il exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et perçue par lui en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune si elle est établie par délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu que le taux et la répartition doivent être votés avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1,

Vu la délibération du conseil syndical du SDEY en date du 28 juin 2016, fixant la part reversée à 50% des sommes perçues au titre de la TCFE par le syndicat à la commune à compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose que le SDEY reverse 50% des sommes perçues au titre de la TCFE à la commune de Monéteau, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE le reversement à la commune de Monéteau par le SDEY de 50 % de la TCFE à compter du 1^{er} janvier 2017,
- MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Appoigny

Rapporteur : Marie LEGENDRE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation forfaitaire et propose de retenir **87,33 €** par an et par enfant, pour les cinq élèves de Monéteau et Sougères scolarisés sur Appoigny pour l'année 2015/2016,
- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- RAPPELLE que des crédits sont ouverts au budget 2016.

RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITE DE CLASSE DE NEIGE

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Comme chaque année les enseignants des classes de CM2 qui accompagnent leurs élèves en classe de découverte (neige, verte ou patrimoine) bénéficient d'une indemnité.

Il est demandé au conseil municipal d'allouer une indemnité de 125 euros à :

- Mme Catherine BLOT, école Jean-Jacques ROUSSEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ACCEPTE d'indemniser Mme Blot à hauteur de 125 euros.

URBANISME – Approbation de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP « Autoroute A6 – Aménagement d'une troisième voie en sens 1 (Paris –Lyon) »

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.53-14 réglementant la procédure de mise en compatibilité d'un PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 28 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 fixant les dates et modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier 2016 au 12 février 2016 ;
VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête reçus le 15 mai 2016 en Préfecture ;

VU les pièces du PLU à substituer, dans le cadre de la mise en compatibilité, reçues de la Préfecture le 17 mai 2016 :

- Les plans de zonage pour l'ajout de l'emplacement réservé n°6 et la suppression d'Espace Boisé Classé, notamment pour l'aménagement de bassins de rétention,
- Les articles 2, 11 et 13 des zones A et N du règlement pour dispenser l'autoroute des contraintes liées aux clôtures et aux plantations, ainsi que rendre leur usage du sol possible ;

Considérant que le Conseil Municipal a jusqu'au 17 juillet 2016 pour donner son avis sur les pièces transmises ;

Considérant que les pièces seront à substituer après la publication de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable au dossier de mise en compatibilité.
- CHARGE le Maire de substituer les pièces après la publication de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

DECISIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS DU MAIRE

TARIFS INFÉRIEURS A 500 EUROS – Arrêté fixant les tarifs du Skenet'eau programme 2016-2017

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau ci-dessous présente les différents tarifs applicables aux entrées des spectacles pour la saison 2016-2017.

	2016	2016 - 2017
ESPACE CULTUREL TARIFS DES ENTREES (par arrêté)		
Tarif A (tarif unique enfants et adultes; gratuit pour les moins de 2 ans) Gratuit pour un accompagnateur pour 3 enfants	5.00 €	5.00 €
Tarif B tarif plein	15.00 €	15.00 €
tarif réduit	12.00 €	12.00 €
tarif privilège		10.00 €
Tarif C tarif plein	20.00 €	20.00 €
tari réduit	15.00 €	15.00 €
tarif privilège		13.00 €
Tarif D tarif plein	25.00 €	25.00 €
tari réduit	20.00 €	20.00 €
tarif privilège		18.00 €
Tarif E tarif réduit	Exceptionnel	30.00 €
tarif privilège		25.00 €
Tarif S		Spécial
Tarif carte privilège		15.00 €
définition du <u>tarif réduit</u> (sur justificatif) : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, familles nombreuses, séniors de + de 65 ans, comités entreprises et associations à partir de 20 personnes		

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du marché	Titulaire du marché	Montant TTC
Maitrise d'œuvre travaux de voirie 2016	ECMO	20 307 €
Assistant à Maitrise d'Ouvrage Assurances	AUDIT ASSURANCE	5 394 €

COMMISSIONS

Commission sports et loisirs du 16 juin 2016

Rapporteur : Paolo ZAROS

P. ZAROS donne lecture du compte rendu qu'il a présidé en l'absence de Jacky JOANNIS

La commission avait souhaité rencontrer la section basket pour envisager d'éventuelles difficultés liées à l'accession de l'équipe senior en division nationale.

Mrs NOGUERO Président de l'USCM, Pierre DUPAS Président de la section basket et Mme Sylvie VALTAT Trésorière ont répondu à l'invitation.

En préambule M. Paolo ZAROS (remplaçant M. Jacky JOANNIS hospitalisé)

- A tenu à féliciter la section basket au nom de la municipalité pour cette accession qui est le fruit d'un long investissement sportif ;
- A rappeler que tous les investissements réalisés ces dernières années (parquet, tableau affichage, vestiaires..) permettent de ne pas pénaliser réglementairement cette accession et de continuer à jouer à Monéteau.

M. NOGUERA précise que l'USCM s'est déjà rapprochée de la section pour leur apporter une aide financière pour permettre le démarrage de la saison prochaine.

M. DUPAS :

- Rappelle que l'accession est effective que depuis le 22 mai dernier avec 80 % de filles formées au club ;
- Présente un document avec une prévision de budget à minima avec le souhait d'une subvention exceptionnelle de la commune ;
- Précise que les demandes de subventions auprès du département n'ont pas à ce jour reçues de réponses ;
- Que des démarches auprès de sponsors éventuels sont en cours ;
- Il précise également qu'ils pourront débiter financièrement la saison en division nationale et qu'ils continueront à gérer l'ensemble du club avec la même dynamique.

Après le départ de nos invités et un tour de table, la commission :

- Au vu des éléments fournis, propose au conseil municipal d'acter le principe d'une subvention exceptionnelle à définir à réception de ces éléments.

Monsieur le maire fait part que le Conseil Départemental prend en charge les frais de transports pour les clubs sportifs qui intègrent le niveau national et une demande de subvention du club est en cours d'examen.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire fait part du courrier de M. Guy FERREZ, Président de la communauté pour l'octroi de places à l'occasion du match international de foot féminin : équipe de France contre le Canada le samedi 23 juillet. Des places sont mises à disposition auprès du secrétariat.
- Remerciements Mme De Souza domiciliée avenue de Saint Quentin pour l'aide au moment des inondations
- Remerciements du club « Questions pour un champion » pour la subvention accordée
- Remerciements du Football Club de Monéteau pour la subvention accordée
- Remerciements de l'Association Tennis Monestésienne pour la subvention accordée
- Remerciements de Mme LEFET et de ses enfants suite aux obsèques de M. Maurice LEFET

TOUR DE TABLE

S. LE CANN s'interroge sur la présence de barrières autour de l'Arbre à Fruits devant la bibliothèque.
Réponse de Monsieur le maire : suite au vandalisme (siège cassé), la réparation sera faite par les services techniques après demande faite à l'artiste qui a réalisé cette œuvre.

Monsieur le maire fait part de certaines dégradations qui ont été constatées récemment sur la commune (parking du Skénéteau, City Park, aux écoles).

J. DELORME demande si l'Arbre à Fruits pourrait être repeint.

Réponse : Impossible, c'est une œuvre d'art qui ne peut être modifiée.

Monsieur le maire fait part d'un courrier de la gendarmerie mettant à disposition des radars.

J. DELAS signale qu'après les inondations des travaux sont nécessaires à Sougères :

- Trottoirs à remettre en état
- Talus face à la mairie à nettoyer
- Désherbage importants

Monsieur le maire fait part d'un courrier de la préfecture demandant les devis pour réfection des voiries suites aux inondations. Une évaluation a déjà été faite mais il est impossible de donner des devis d'entreprise dans le délai donné par la préfecture (courrier reçu le jeudi 30 juin pour réponse ce lundi 4 juillet).

Monsieur le maire lève la séance à 21H30.

Prochaine séance : lundi 12 septembre 2016 à 20H15.

PUBLIC

MM. BOUCHOT, Président de la FNACA accompagné de M. FENDELEUR, rappelle son courrier concernant sa demande pour la nomination d'une rue « rue du 19 mars 1962 ».

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de rue à dénommer en ce moment et rappelle qu'une stèle a été installée dans le square près du monument aux morts.